

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
M. Mesnier, Mme Bellamy et M. Gernigon

ARTICLE 2

A l'alinéa 1, après le mot :

« individuelle »,

insérer les mots :

« fabriqués en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre obligatoire l'achat des équipements de protection individuelle fabriqués en France.